

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement a l'occasion du Festival ROLLING SAÔNE les 09, 10 et 11 mai 2024 Rue Sauzay – Parking et Halle Sauzay – Avenue Carnot – Rue de la Plage et D2 Gray/Rigny

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que l'Association ROLIING SAÔNE organise un festival de musique intitulé « FESTIVAL ROLLING SAÔNE » les 09 mai – 10 mai et 11 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la manifestation accueillera à cette occasion, un grand nombre de festivalier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire au titre de son pouvoir de police administrative de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants et de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

ARRETE

Art. 1 : Dans le cadre du festival « **ROLLING SAÔNE** », les **jeudi 09 mai - vendredi 10 mai** et **samedi 11 mai 2024**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Art. 2 : Le **Parking Sauzay sera interdit au stationnement et à la circulation du samedi 04 mai 2024 à 19 heures au lundi 13 mai 2024 à 08 heures** (Parkings de dégagement : Mavia et rue de la Plage).

Art. 3 : La circulation sera également interdite sur la totalité de la **rue SAUZAY** du **mardi 07 mai 2024 à partir de 19 heures jusqu'au lundi 13 mai 2023 à 08 heures**.

Une signalisation rue barrée sera mise en place **AVENUE CARNOT**, à hauteur des entrées de la rue **SAUZAY** (entre les Restos du cœur et l'ancienne caisse d'épargne et entre le fer à cheval et la caisse d'épargne).

Art. 4 : La **circulation et le stationnement seront également interdits** sur la partie de **l'Avenue Carnot** située **entre l'intersection avec la rue de la Plage et le rond-point du 4 septembre**, les **jeudi 09 mai, vendredi 10 mai et samedi 11 mai 2024 de 15h30 à 03h00**.

Art. 5 : Pour des raisons de sécurité **la circulation sera interdite rue de la Plage depuis le camping jusqu'à la limite du territoire de Rigny du jeudi 09 mai 2024 à 10 heures au dimanche 12 mai 2024 à 15 heures**.

Art. 6 : Le dispositif de signalisation "rue barrée", ainsi que la signalisation de la déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Art. 7 : A l'issue de la manifestation, la circulation et le stationnement seront rendus libre d'accès.

Art. 8 : S'agissant d'un festival en centre ville et sous la Halle Sauzay, le nombre maximal de **100 décibels** est autorisé concernant la prestation musicale de tous les groupes (caisse de résonance).

Art. 9 : L'organisateur devra être titulaire d'une assurance qui couvre la responsabilité civile lors de la manifestation, à chaque fois que celle-ci sera recherchée.

Art. 10 : Le droit des tiers est, et demeure réservé.

Art. 11 : Le Maire de la ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait en Mairie de Gray, le **dix-sept avril deux mille vingt quatre**

Monsieur Le Maire,


Christophe LAURENÇOT

